

## Conditions Financières 2025-2026

Le Foyer est géré par Foncia

Le foyer est ouvert aux étudiant(e)s (en cas de personne mineure celle-ci devra être représentée par un parent) et fonctionne sous **le régime de la demi-pension obligatoire**.

Le foyer ouvre le 01.09.25 et ferme le 30.06.2026.

### **Début de la location :**

La location des chambres commence à partir du **1<sup>er</sup> août, pour les étudiants « PACE'S »** et du **1<sup>er</sup> septembre** pour les autres votre chambre étant retenue.

### **Pension (loyer + restauration)**

Elle doit être réglée **avant le 5 du mois courant** à FONCIA via le site My Foncia. L'engagement est de 1 mois au minimum (du 1<sup>er</sup> au 30 ou 31).

**Pour le dernier mois le loyer est dû jusqu'au 30 (quelle que soit la date de départ dans le mois). Tout mois commencé est donc dû en entier.**

**La restauration est réglée à partir du jour d'entrée (jour d'emménagement), et jusqu'à la date du départ (jour de l'état des lieux).**

### **Tarifs pensions mensuelles 2025 – 2026**

(Calculés pour l'année universitaire d'août à mai ou de septembre à juin) :

Avec sanitaires collectifs à l'étage (>13m<sup>2</sup>) toutes les chambres

⇒ **590,00 € / mois : 360 € le loyer de la chambre + 230 € la demi-pension**

Avec uniquement WC

⇒ **620 € / mois : 390 € le loyer de la chambre + 230 € la demi-pension**

Avec douche et WC

⇒ **660 € (bloc sanitaires) / mois : 430 € loyer de la chambre + 230 € la demi-pension**

⇒ **685 € (salle de bain) : 455 € le loyer de la chambre + 230 € la demi-pension**

Chambre Aumonerie (Appartement 1 et 2) sdb partagée

- **620 € / mois : 390 € le loyer de la chambre + 230 € la demi-pension**

Studios et appartements meublés

Studio 1 Villeneuve

- **550 € / mois : 780 € le loyer si demi-pension**

Studio 2 Villeneuve

- **510 € / mois : 740 € le loyer si demi-pension**

Studio 3 Villeneuve

- **540 € / mois : 770 € le loyer si demi-pension**

Studio du 8

- **510 € / mois : 740 € le loyer si demi-pension**

F1 Villeneuve

- **595 € / mois : 825 € le loyer si demi-pension**

L'ensemble du coût engagé pour la maintenance du foyer est apprécié sur la totalité d'un exercice, tenant compte des charges fixes du personnel sur 12 mois et des frais de fonctionnements. De ce fait, **les absences et les vacances scolaires ne donnent pas droit à déduction**, ni pour le loyer ni pour les repas, ni pour la fermeture du foyer pour les vacances de Noël.

**L'établissement ouvre le droit aux ALS.** Les formulaires sont à demander et à déposer par l'étudiant à la Caisse d'Allocations Familiales de Clermont Ferrand. Refaire une demande à chaque rentrée.

### Frais de dossier + Réservation

Honoraires d'un montant de 100€ TTC.

### Les frais restent acquis au foyer en cas de désistement.

Une réservation égale à un mois de loyer sera demandée à la réservation de la chambre.

La chambre est réservée dès réception du dossier, des frais d'inscription et du chèque de réservation.

La réservation sera encaissée dès réception du dossier et restituée à l'issue de l'état des lieux à la sortie si le préavis d'un mois a été respecté (préavis à donner par écrit au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de départ) et si aucune dégradation n'a été constatée.

En cas de désistement, elle sera intégralement remboursée jusqu'en juin, la moitié sera remboursée si le désistement a lieu en juillet et restera acquise à l'association s'il a lieu en août.

### Cas exceptionnel

En cas de pandémie, ou de tout évènement exceptionnel, le loyer de la chambre reste dû jusqu'au déménagement de cette dernière. La ½ pension sera déduite.

**Condition de règlement : paiement accepté uniquement par chèque ou virement.**

## Règlement pour une vie respectueuse en collectivité.

Le Foyer vous souhaite la bienvenue et veut-vous offrir un cadre favorable au travail dans une ambiance simple et cordiale sous la responsabilité de chacune et chacun.

### Votre chambre

↳ A votre arrivée et à votre départ un état des lieux sera fait.

↳ Une clef de votre chambre vous sera remise. C'est une clé sécurisée dont le coût est élevé (55 €) veuillez faire attention à ne pas la perdre.

↳ Le (a) résident (e) est responsable de son logement ainsi que du matériel et du mobilier qu'il contient, il en assure le rangement et l'entretien<sup>1</sup>.

↳ Vos nom et prénom sont mis sur la porte de votre chambre afin de pouvoir situer rapidement toutes les étudiantes et tous les étudiants. Merci de ne pas l'enlever.

↳ Pour la décoration de votre chambre, utiliser seulement des épingles pour ne pas abîmer la tapisserie.

↳ **Les draps, l'alèse et le linge de toilette ne sont pas fournis. (Lit de 90 cm / 1m 90 ou 90 cm / 2 m)**

↳ Le foyer déclinant toutes responsabilités en cas de vol, **veuillez fermer votre chambre à clé** (2 tours).

L'Association sera habilitée à porter plainte ou à agir en justice chaque fois qu'il sera porté atteinte à son bon fonctionnement.

**En cas de problèmes techniques ou de dégradations accidentelles, prévenir immédiatement la Direction.**

À tout moment, en présence du résident, la direction se réserve le droit de visite dans les chambres et pourra **confisquer les appareils non autorisés**. En cas d'urgence ou de nécessité technique, toute personne missionnée par la Direction peut être amenée à pénétrer dans la chambre en l'absence du résident, celui-ci en sera tenu informé par la Direction ou le technicien. Pour les autres interventions (réparations, entretiens, aménagements, contrôles de sécurité) les résidents seront préalablement informés pour leur permettre, s'ils le souhaitent, d'être présents mais ils ne pourront s'opposer à ces visites.

### Restauration

**Nous rappelons que la demi-pension est obligatoire et qu'elle est une condition nécessaire pour intégrer le Foyer**

\* Petit déjeuner de 6h00 à 9h

\* Dîner de 19h30 à 20h

↳ Tous les repas doivent être pris en salle à manger.

<sup>1</sup> Les produits d'entretien ne sont pas fournis

↪ Le repas du soir peut être pris au-delà de 20h **uniquement pour ceux (celles) qui ont des cours plus tard et qui ont réservé un plateau.** Dans ce cas, la vaisselle doit être nettoyée et rangée par vos soins.

↪ Il convient de se conformer aux horaires des repas afin de faciliter le service et **le respect des horaires du personnel.**

↪ La demi-pension comprend le petit déjeuner (assuré tous les jours de la semaine) et le repas du soir (assuré du lundi au vendredi soir sauf jours fériés). **Aucune préférence alimentaire, régime particulier, ne pourra être pris en compte par le service restauration sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.**

↪ En dehors des horaires d'ouverture de la salle à manger, un espace : « Le Petit Creux » est mis à votre disposition pour les midis et les week-ends (four, micro-onde et plaque chauffante). **Tout matériel utilisé doit être nettoyé et rangé, et le lieu laissé propre.**

↪ Il est demandé de s'inscrire sur le calendrier des repas affiché dans la salle à manger, une semaine à l'avance et d'avertir le foyer en cas d'imprévu ou d'absence.

### Fermeture de la maison

↪ **Le foyer est fermé pendant les vacances de Noël pour la 5<sup>ème</sup> semaine de congés des employés.**

↪ **Le foyer ferme le 30 juin pour rouvrir après le 15 août**

### Autres services

↪ *Une machine à laver, un sèche-linge* et un large espace pour étendre et repasser le linge sont à votre disposition avec une participation financière pour l'usage de la machine à laver et du sèche-linge

↪ *Un photocopieur, une plastifieuse* avec une participation financière.

### Bruit

↪ **Le calme est indispensable pour travailler et se reposer et particulièrement avant 7h et après 21h30.**

↪ Pour le bien-être de tous, éviter de prendre des douches de passer l'aspirateur avant 7h et après 21h, **de claquer les portes, ou faire toute sorte de bruit afin de ne pas déranger.**

### Entrées, sorties

Les résidents disposent d'un code pour entrer et sortir en toute liberté, en aucun cas ils ne doivent le communiquer, **la sécurité de l'établissement dépend de la discrétion de chacun.** Ce code change tous les mois. Il est communiqué en interne 24 heures à l'avance.

### Les amis

**Les chambres sont réservées à leur locataire** et ne peuvent être prêtées ni recevoir d'autres personnes quel que soit leur sexe. Aucune personne étrangère au Foyer n'est autorisée à monter dans les étages.

Si vous souhaitez accueillir exceptionnellement vos amis, uniquement aux heures d'ouverture de l'Accueil (08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), vous devez en faire la demande au préalable, et une salle sera mise à votre disposition.

### Absences / Départ du foyer

**En cas d'absence ponctuelle ou de maladie prévenir immédiatement la Direction.**

↪ **En cas de départ définitif, en informer la Direction un mois à l'avance, au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de départ, par écrit.**

↪ Tout préavis de moins d'un mois entraînera la non restitution de la caution.

↪ Toute détérioration entraînera la non restitution de la caution.

### Important

↪ **Par mesure de sécurité, sont prohibés : les bougies, l'encens, les appareils à gaz et électrique (bouilloire).**

↪ Il est de ce fait interdit de faire sa cuisine dans sa chambre et d'obstruer les détecteurs de fumée.

↪ Par mesure de sécurité également, il est strictement interdit de fumer dans les chambres et les espaces communs. Un espace fumeur est disponible.

↪ **La possession, l'usage et le commerce de drogue ou d'alcool sont strictement interdits et entraînent le renvoi immédiat.**

↪ Les animaux ne sont pas admis.

### Exclusion

**Le non-respect du règlement du foyer peut conduire à un avertissement voir à une exclusion définitive.**

La Direction du foyer, après consultation de son représentant, pourra exclure sans délai tout résident pour des faits susceptibles **d'être des infractions pénales, des manquements graves au règlement ou compromettant la moralité ou la sécurité du foyer.**

Avant son exclusion, chaque résident pourra, s'il le souhaite, être entendu par un membre de la direction ou son représentant(e).

La totalité du mois en cours (loyer et pension) et la caution seront conservées à titre d'indemnisation pour la chambre, étant dans la nécessité de trouver un nouveau résident.

**La Direction se réserve le droit de ne pas retenir la demande de réinscription d'un(e) étudiant(e).**

**Ce règlement vise à ce que vous viviez pleinement votre séjour au foyer dans le respect de tous les autres résidents et de ceux qui vous accueillent.**

## Contrat d'engagement

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

⇒ **Reconnais formellement avoir pris connaissance le règlement intérieur du Foyer, accepter ce règlement et ses conditions financières.**

⇒ **M'engage à prévenir le Foyer de la date d'emménagement dix jours à l'avance.**

⇒ **M'engage à donner par écrit un préavis d'un mois (au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de départ) afin que le montant de ma réservation me soit restitué.**

⇒ **En cas d'absence, il n'est pas fait de réduction ; sauf pour maladie et stage sur justificatifs (certificat médical ou attestation de stage à fournir) par semaine entière. Nous vous rappelons que les vacances scolaires ne sont pas déductibles de la pension.**

⇒ **M'engage à respecter les dates de fermeture de la maison**

⇒ **M'engage à fournir l'attestation risque locatif chambre meublée.**

⇒ **M'engage à respecter ce règlement tout au long de mon séjour sous peine d'exclusion immédiate.**

---

**Fait à**

**le**

**Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite :  
« J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur et le présent contrat  
d'engagement. »**

Le, La résident(e)

Les parents

## DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Pour les **étudiants mineurs** à l'entrée dans le foyer

Nous, soussignés,.....,  
Représentants légaux de .....  
déchargeons l'Association Le Bon Pasteur de toute responsabilité concernant  
notre fille / fils<sup>2</sup>.

Nous acceptons que notre fille / fils<sup>3</sup> ..... soit logé au  
sein du foyer réservé aux étudiants majeurs.

Fait à ....., le .....

Signature des parents ou du tuteur légal :

---

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile